

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**FOURNITURE DE REACTIFS ET CONSOMMABLES POUR
LA BIOLOGIE DE LA REPRODUCTION AU PROFIT DU
CHU DE BORDEAUX**

**Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 2 octobre 2026 à 12 :00**

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
12 Rue Dubernat
33404 Talence CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	FOURNITURE DE REACTIFS ET CONSOMMABLES POUR LA BIOLOGIE DE LA REPRODUCTION AU PROFIT DU CHU DE BORDEAUX
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert pour 3 lots principaux (lots : 02 - 03 - 04)
	Mode de passation	Procédure Adaptée pour les petits lots (lots : 01 - 05 - 06)
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	6 (3 lots principaux et 3 petits lots)
	Délai de validité des offres	8 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Conclu pour une période initiale de 12 mois
	Reconduction	3 x 12 mois
	Négociation	Non pour les lots (02 -03 -et 04) et Oui pour les lots (01 - 05 et 06)

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire.....	7
5.2 - Essais (Lot 3).....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures.....	11
7.2 - Attribution des accords-cadres	11
7.3 - Négociation applicable aux petits lots	13
7.4 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

FOURNITURE DE REACTIFS ET CONSOMMABLES POUR LA BIOLOGIE DE LA REPRODUCTION AU PROFIT DU CHU DE BORDEAUX

Lieu d'exécution : CHU DE BORDEAUX - 33000 Bordeaux

1.2 - Mode de passation

- ✓ La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert pour **les lots principaux (lots 02-03 et 04)**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Cette procédure est conduite sans négociation.
- ✓ Conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 2° du Code de la commande publique, **les lots n°01 - 05 et 06 sont passés selon une procédure adaptée au titre de la règle des petits lots**. Pour ces lots, Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre recevable et régulière. Il pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lots (3 lots principaux et 3 petits lots).

➤ Les lots principaux

Lots	Désignation
02	Milieux de transfert embryonnaire enrichi en acide hyaluronique
03	Dispositifs pour vitrification embryonnaire au stade blastocyte tous les coloris de la gamme
04	Boîtes de culture de 35 mm et 100 mm spécialisées pour l'utilisation en fécondation in vitro (FIV)

➤ Les petits lots

Lots	Désignation
01	Huile pour culture de gamètes et embryons de haute pureté en 100 mL
05	Filtres de purification de l'air destinés aux incubateurs tri-gaz
06	Boîtes de culture spécialisées pour l'utilisation en fécondation in vitro : boîte avec puit central et boîte de culture « Micro-droplet »

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Chaque lot donnera lieu à une attribution distincte.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
33696500-0	Réactifs de laboratoire

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 8 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée à l'attributaire de l'accord-cadre. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour un même lot, plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

2.4 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable indiqués dans le questionnaire RSE.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Chaque lot est conclu pour une période initiale de **douze (12) mois** à compter de sa notification.

Il pourra être reconduit tacitement **trois (3) fois** pour une période de douze (12) mois, sans que sa durée totale n'excède **quarante-huit (48) mois**.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Acte d'Engagement (AE) et son annexe 1 : désignation des cotraitants et répartition des prestations ;
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le cahier des clauses particulières et son annexe 1 : La charte du CHU de Bordeaux relative à la visite promotionnelle ;
- Protocole d'évaluation des essais pour le lot 3 ;
- Questionnaire RSE ;
- Lettre de candidature (DC1) ;
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) ;
- Fiche de renseignements fournisseur ;

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
La lettre de candidature, obligatoire pour les groupements d'opérateurs économiques.	Non
Numéro unique d'identification ou document d'inscription à un registre professionnel délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales livraisons comparables réalisées au cours des trois dernières années	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre concernant tous les lots :

Libellés
Acte d'Engagement (AE) et son annexe 1 : désignation des cotraitants et répartition des prestations ;
Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété ;

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété ;
Un mémoire technique comprenant les fiches techniques correspondant aux produits proposés au titre du lot soumissionné et mentionnant, les conditions d'utilisation, la composition, la performance des filtres d'incubateurs, la validation biologique des boîtes de culture pour la culture embryonnaire humaine, la validation biologique des boîtes de culture pour un usage en AMP/FIV, la qualité de contrôle de fabrication, les caractéristiques des boîtes de cultures, compatibilité avec la culture embryonnaire en microgouttes, la qualité des matériaux et les propriétés physiques) ;
Le certificat d'analyse, attestations qualité, notices, fiches de données de sécurité et tout justificatif utile à l'appréciation de la conformité des produits ;
Questionnaire RSE complété ;
Fiche de renseignements fournisseur ;
Le catalogue public du fournisseur ou tout document équivalent en fichier Excel ou PDF exploitable ;

5.2 - Essais (Lot 3)

Afin d'optimiser l'analyse des offres, il est porté à la connaissance des candidats que des essais sont prévus pour le « **lot n° 3 Dispositifs pour vitrification embryonnaire au stade blastocyte tous les coloris de la gamme** », dans le cadre de ce marché.

Le pouvoir adjudicateur adressera une demande par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) à l'ensemble des soumissionnaires ayant présenté une offre conforme.

Le candidat devra adresser les références identiques à celles de son offre et dans les quantités indiquées ci-dessous :

- 10 dispositifs pour vitrification embryonnaire au stade blastocyte

Cette demande définira :

- Le dispositif à livrer,
- L'adresse avec le nom et les coordonnées du référent technique,
- La date limite de livraison,
- La période de réalisation des essais,
- La quantité,

En réponse à cette demande, le candidat s'engage à fournir dix (10) dispositifs de vitrification embryonnaire au stade blastocyte strictement identiques à ceux de son offre et permettant la réalisation des essais (cf. le protocole d'évaluation des essais).

Les dispositifs devront être livrés à l'adresse suivante :

A l'attention du Dr. Lucie CHANSEL-DEBORDEAUX
Service de Biologie de la Reproduction-CECOS
Groupe Hospitalier Pellegrin-Centre Aliénor d'Aquitaine
CHU de Bordeaux, Place Amélie Raba-Léon, 33076 Bordeaux cedex

Un bon de livraison accompagnera les équipements. Le bon de livraison comportera les mentions suivantes :

- Essais - appel d'offres n° 26UABFLA112 - « Fourniture de réactifs et consommables pour la biologie de la reproduction au profit du chu de bordeaux »
- L'identification du dispositif fourni au titre de l'essai du (des) dispositif(s) concerné(s),
- La date et heure de livraison,
- Nom du soumissionnaire ;

En l'absence de remise des échantillons, l'offre sera déclarée irrégulière.

L'organisation des essais ne donnera pas lieu à négociation ou modification de l'offre.

Les essais qui seront réalisés donneront lieu à la rédaction d'un procès-verbal.

Les essais seront réalisés pour ensemble des soumissionnaires ayant présenté une offre conforme, après la date limite de remise des offres, à la date ou période indiquée sur la demande qui leur a été adressé par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation.

Dans un souci d'égalité des candidats, le candidat devra impérativement respecter la date limite de livraison sous peine d'exclusion.

Les résultats des essais feront l'objet d'un procès-verbal et seront pris en compte dans l'analyse des offres dans le critère : « Essais ».

La remise des échantillons n'entraînera pas le versement de prime pour les candidats concernés.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les prérequis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme « PLACE » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

Les dépôts de plis effectués par erreur dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Tout soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur ce site pour toute action. Un manuel d'utilisation et des conditions générales d'utilisation sont également disponibles afin de faciliter le maniement de la plate-forme (dans PLACE : guide d'utilisation - utilisation entreprise).

Après le dépôt sur le site de « PLACE », un message indique au candidat que l'opération du dépôt du pli a été réalisé avec succès, et s'en puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CHU de BORDEAUX Bâtiment Dubernat
Pôle Nouvel Hôpital Ressources Opérationnelles
Direction des Achats et des Approvisionnements
(Filière Biologie-Biomédicale, porte n° 16)
12 rue Dubernat
33404 Talence CEDEX

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : PDF.XLS.DOC.JPG.JPN, plus précisément tous les fichiers issus de Microsoft office 2010

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES DE CHOIX (Lots 1 et 2)		
N°	Critères	Pondération
1	Prix des prestations évalué au regard du DQE	35
2	Qualité de la valeur technique évaluée au regard des fiches techniques et ou le mémoire technique le cas échéant :	60
2.1	Composition	30
2.2	Conditions d'utilisation	30
3	Démarche environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché au regard du questionnaire RSE	5

CRITERES DE CHOIX (Lot 3)		
N°	Critères	Pondération
1	Prix des prestations évalué au regard du DQE	35
2	Qualité de la valeur technique évaluée au regard des essais	60
3	Démarche environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché au regard du questionnaire RSE	5

CRITERES DE CHOIX (Lot 4)		
N°	Critères	Pondération
1	Prix des prestations évalué au regard du DQE	50
2	Qualité de la valeur technique évaluée au regard des fiches techniques et ou le mémoire technique le cas échéant :	45
2-1	Validation biologique pour la culture embryonnaire humaine (Résultats MEA, contrôle HSSA si disponible, absence d'embryotoxicité, validation spécifique fécondation in vitro)	25
2-2	Caractéristiques des boîtes de culture (matériau, transparence optique, planéité, stérilisation, conditionnement)	20
3	Démarche environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché au regard du questionnaire RSE	5

CRITERES DE CHOIX (Lot 5)		
N°	Critères	Pondération
1	Prix des prestations évalué au regard du DQE	50
2	Qualité de la valeur technique évaluée au regard des fiches techniques et ou le mémoire technique le cas échéant : Performances des filtres d'incubateurs (Nature des médias filtrants (HEPA, charbon actif, filtration des COV/VOC), efficacité démontrée, durée de vie, fréquence de remplacement recommandée)	45
3	Démarche environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché au regard du questionnaire RSE	5

CRITERES DE CHOIX (Lot 6)		
N°	Critères	Pondération
1	Prix des prestations évalué au regard du DQE	50
2	Qualité de la valeur technique évaluée au regard des fiches techniques et ou le mémoire technique le cas échéant :	45
2-1	Validation biologique pour un usage en AMP/FIV et qualité des contrôles de fabrication (Résultats des essais MEA (Mousse Embryo Assay), HSSA (si disponible), certification d'absence d'embryotoxicité, validation pour la culture embryonnaire humaine, contrôles de stérilité, endotoxines (LAL), absence de pyrogènes, contrôles qualités des lots, certificats d'analyses fournis)	25
2-2	Compatibilité avec la culture embryonnaire en microgouttes (documentation attestant de l'utilisation sous huile, stabilité des microgouttes, conception adaptée à la culture embryonnaire et à la manipulation des ovocytes/embryons)	10
2-3	Qualité des matériaux et propriétés physiques (transparence optique, planéité du fond, absence de substances cytotoxiques, procédé de stérilisation)	10
3	Démarche environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché au regard du questionnaire RSE	5

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif

estimatif ou dans le détail estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Négociation applicable aux petits lots

Pour les lots n° 01, 05 et 06, passés selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, 2° du Code de la commande publique :

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les 3 soumissionnaires classés premiers à l'issue de l'analyse des offres initiales par l'intermédiaire d'un courrier de demande de négociation.

Les négociations se dérouleront exclusivement par courriel électronique. Les soumissionnaires admis à négocier sont invités dans des conditions identiques à remettre, le cas échéant, une offre finale dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur.

À l'issue des négociations, les candidats disposeront d'un délai fixé par le pouvoir adjudicateur pour remettre leur offre finale.

Les critères de jugement des offres définis au présent règlement de la consultation demeureront inchangés pendant toute la phase de négociation. Les offres finales seront analysées et classées sur la base de ces mêmes critères.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer les lots n° 01, 05 et 06 sur la base des offres initiales, sans négociation.

Aucune négociation n'est admise pour les lots n° 02, 03 et 04, passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tout renseignement complémentaire relatif à la présente consultation, les candidats adressent leur demande exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur PLACE, dans l'espace dédié à la consultation n° 26UABFLA112.

Les demandes doivent parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse est publiée sur PLACE au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres, à condition que la demande ait été présentée dans le délai précité.

Il appartient aux candidats de consulter régulièrement le profil d'acheteur et de veiller à renseigner une adresse électronique valide afin de recevoir les éventuelles notifications relatives à la consultation.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 Bordeaux

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 Bordeaux

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux
DREETS Nouvelle-Aquitaine - Pôle C
2 rue Jules Ferry - 33090 Bordeaux Cedex
Secrétariat du CCIRA de Bordeaux
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr